



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 10 décembre 2024 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI (représentée par Monsieur Vincent SCATTOLIN jusqu'à 19h35, heure d'arrivée), Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Edouard CASSAL, Séverine LIMON, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY (arrivé à 18h43), Isabelle GROSFILLEY

### Absents représentés (5) :

Kevin RAUFASTE (procuration à Tidiane-Olivier FALL)  
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Véronique BAUDE)  
Julien VALLA (procuration à Patricia LOTH)  
Amaury GUIBERT (procuration à Bertrand AUGUSTIN)  
Vincent QUIQUEMPOIX (procuration à Matthieu EYMERY)

### Absents non représentés (3) :

Laure CADI  
Linda FEDRIGO  
Julien CREUSAT

### Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

### Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Béatrice CORBIN (Responsable du service Finances), Marie TELLIER (Gestion des assemblées).



## **- ORDRE DU JOUR -**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024**

### **RESSOURCES**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**POINT N°2 TRAVAUX D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS.**

#### **ACTIVITÉS TOURISTIQUES**

**POINT N°3 ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AVEC LA SOCIÉTÉ HUTTOPIA POUR LE CAMPING DE DIVONNE-LES-BAINS**

**POINT N°4 CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS ET DE FINANCEMENT DES SERVICES TOURISTIQUES (ACCUEIL, INFORMATION, OFFRES COORDINATION DES ACTEURS, PROMOTION, COMMERCIALISATION ET ANIMATIONS) ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS.**

#### **VIE ÉCONOMIQUE**

**POINT N°5 PROPOSITION D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS PAR LES TRAVAUX DE LA GRANDE RUE**

**POINT N°6 CONVENTION POUR L'ÉVACUATION DES BLESSÉS DU SKI DU BAS DES PISTES VERS LES CABINETS MÉDICAUX ET HÔPITAUX DE PROXIMITÉ SUR LA STATION MONTS-JURA - SITE DE LA VATTAY**

**POINT N°7 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "DIVONN'HELP" DANS LE CADRE DU DIV CHALLENGE**

**POINT N°8 MISE EN PLACE DE LA BOURSE AUX SPORTIFS MÉRITANTS**

**POINT N°9 CONVENTION POUR LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA M.M.D. (MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS) - 2025-2026**

#### **FINANCES**

**POINT N°10 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"**

**POINT N°11 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "AQUALIENNE"**

**POINT N°12 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

**POINT N°13 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS, À L'EPIC ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**POINT N°14 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

**POINT N°15 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CCAD**

**POINT N°16 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE**

**POINT N°17 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

#### **DOMAINE - ASSURANCES**

**POINT N°18 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

**POINT N°19 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**POINT N°20 MOTION DE SOUTIEN À LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL PAR LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX**

#### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**POINT N°21 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE),DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS, DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE POUR L'ANNÉE 2025**

**POINT N°22 RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE PARTIE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORTS EN COMMUN DES RÉSIDENTS DIVONNAIS**

**POINT N°23 VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.**

**POINT N°24 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2025 PAR L'ONF**

**POINT N°25 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN : AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE**

#### COMMANDE PUBLIQUE

**POINT N°26 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS - CHOIX DES PRESTATAIRES.**

**POINT N°27 SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS - CHOIX DES PRESTATAIRES**

**POINT N°28 RÉALISATION DE FOSSES DE PLANTATIONS, FOURNITURE D'ARBRES, PLANTATION ET ENTRETIEN.**

**POINT N°29 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le commandant JOSSERAND de la compagnie de gendarmerie de Gex interviendra pour présenter les dispositifs et l'intérêt de la vidéoprotection. Étant retenu, il fera son intervention au cours du conseil municipal. Monsieur le Maire propose ainsi de déplacer le vote du point sur la vidéoprotection après l'intervention du commandant JOSSERAND.

Monsieur le Maire rend hommage, au nom de la Ville à Monsieur Gérard PAOLI, conseiller départemental du canton de Gex et habitant de la ville de Divonne-les-Bains, décédé le 17 novembre 2024. Il était très impliqué dans la défense des intérêts du territoire du Pays de Gex et notamment dans des sujets en lien avec le transfrontalier et la compensation financière genevoise. Il était aussi investi sur des questions de santé et d'autres sujets plus personnels comme notamment l'accompagnement des associations de lutte contre les violences conjugales. Monsieur le Maire a également une pensée pour Madame Véronique BAUDE qui était le binôme de Monsieur Gérard PAOLI au Département.

Monsieur le Maire souhaite aussi rendre hommage aux victimes du cyclone Chido à Mayotte. Il souhaite qu'une aide financière soit apportée de la part de la Ville et en reparlera lors du conseil municipal de janvier 2025. L'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un fonds de soutien qui accompagnera les dons des collectivités.

**La séance est ouverte à 19h34**

***Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance***

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024**

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette des inexactitudes dans le compte-rendu concernant notamment la question écrite sur l'utilisation de la Maison de la Gare par Papajosette avec la mention suivante :

« Monsieur le Maire rappelle que des aides sont apportées à toute personne souhaitant trouver un local. Cela a été fait pour le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » sans mise en concurrence et sans information en conseil municipal, ni à l'ensemble des commissions mais seulement par la volonté politique qui est l'accompagnement de notre équipe dans la création d'entreprises et notamment par un soutien en communication, c'est ce qui est fait aujourd'hui avec Papa Josette. »

Le groupe regrette la comparaison entre le local de Monsieur Bertrand AUGUSTIN et le local du quartier de la Gare qu'il estime disproportionné.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024.

## RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE

### POINT N°2 TRAVAUX D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la commune a procédé en 2009, à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection afin de moderniser et étendre son dispositif de vidéoprotection par :

- Le déploiement de 40 nouveaux points vidéo minimum sur l'ensemble du territoire ;
- Le remplacement de son superviseur vidéo ;
- L'aménagement d'un local technique vidéo dans les nouveaux locaux de la Police Municipale
  - 2 Écrans de supervision de 27"
  - 2 Écrans mur d'image 42"
- Le raccordement des caméras existantes et des nouvelles caméras au réseau fibre optique Li@an (SIEA) ;
- L'hébergement des serveurs d'enregistrements dans les POP SIEA à Saint Genis Pouilly.

Il a été décidé de lancer une consultation de type procédure adaptée ouverte sur le journal de La Voix de l'Ain et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande de 1 an renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 750 000,00€ HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 octobre 2024. Le délai légal de remise des offres a été fixé au 12 novembre 2024 à 12h. Quatre offres ont été réceptionnées.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 9 décembre 2024, s'est prononcée en faveur de l'entreprise SERFIM T.I.C.

Le point 2 est reporté après la présentation du commandant JOSSERAND. Monsieur le Maire passe au point 3.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h pour laisser la parole au commandant JOSSERAND.

Monsieur le Maire rouvre le conseil municipal à 19h15.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir s'il serait possible d'en discuter entre élus malgré le passage en commission MAPA ? Il souhaite travailler sur ce sujet de manière collective et collaborative malgré certains points sensibles et confidentiels.

Monsieur Ivan RACLE répond que l'outil de vidéoprotection a été élaboré par les utilisateurs. Donc le référent de la gendarmerie a demandé à la police municipale de déterminer les emplacements de ces caméras. La commande politique était d'obtenir un maillage de la commune, ce qui a été fait.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été pris acte du schéma de développement travaillé par la gendarmerie pour la pose des caméras de vidéoprotection. La Ville finance ce dispositif. Aujourd'hui, il s'agit d'un déploiement opérationnel de la pose des caméras sur les candélabres ou les poteaux dédiés.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaiterait au moins obtenir des informations sur le dispositif.

Monsieur le Maire précise qu'une information sera faite sur le bilan de l'action de déploiement de vidéoprotection avec la précision des points sur lesquels les caméras seront implantées.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir si ce sujet est discuté en conseil de quartier ?

Monsieur Ivan RACLE répond qu'effectivement la question revient régulièrement en conseil de quartier de savoir si les caméras seraient installées devant les maisons pour les protéger. Ce à quoi il répond que l'idée est de mailler la commune donc la plupart des caméras seront sur des croisements. De plus, il est interdit de surveiller les espaces privés tels que les maisons, les caméras filmeront l'espace public. Le but est de suivre la fuite de certains véhicules.

- VU les articles de passation des marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2125-5 du Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 9 décembre 2024 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 10 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de consolider et étendre son dispositif de vidéo protection.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise SERFIM T.I.C pour les travaux d'extension du dispositif de vidéo protection.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## ACTIVITÉS TOURISTIQUES

### **POINT N°3 ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AVEC LA SOCIÉTÉ HUTTOPIA POUR LE CAMPING DE DIVONNE-LES-BAINS**

---

Madame Véronique BAUDE rappelle que la société HUTTOPIA exploite le camping depuis 13 ans. Ce contrat arrivait à échéance le 31 décembre 2024. Le conseil municipal du 8 juillet 2024 a décidé de lancer une procédure pour l'exploitation du camping sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans. Par la suite, 11 dossiers ont été retirés, 2 groupes ont visité le camping. Finalement, seule la société HUTTOPIA a fait une offre. La société HUTTOPIA est intéressée pour plusieurs raisons. Le camping de Divonne-les-Bains est un camping nature, ce qui converge avec le positionnement touristique de la Ville mais il

convient aujourd'hui de l'adapter aux standards de la marque HUTTOPIA qui n'a pas souhaité investir dans la rénovation et la modernisation du camping avant la fin du contrat.

Le nouveau projet proposé est une reconnexion à la nature dans des espaces préservés, avec des hébergements modernisés, des activités diversifiées et des aménagements en adéquation avec les attentes des touristes.

Ce projet prend en compte de nombreux enjeux portés par la Ville notamment le renforcement de son attractivité touristique, une offre accessible, des hébergements variés et de qualité, un tourisme durable, une offre en adéquation avec la « destination bien-être » de Divonne-les-Bains, mais aussi une faible densification des hébergements au sein des 20 hectares mis à disposition.

Ainsi, HUTTOPIA propose une ouverture à l'année y compris pour les emplacements libres (ex : tentes, caravanes, etc), la réfection de l'ensemble des circulations avec une nouvelle signalétique, également des efforts réalisés sur la pollution visuelle, un réaménagement paysager du site, un nouveau centre de vie, deux nouvelles piscines dont une couverte, la réfection des sanitaires ainsi que de nouveaux hébergements locatifs (ex : chalets et toiles en bois).

Madame Véronique BAUDE précise que la société HUTTOPIA prévoit un programme d'investissement à hauteur de 13 millions d'euros.

Concernant la redevance, l'offre prévoit une redevance d'occupation comprenant une partie fixe de 57 000,00€ et d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaire des prestations d'hébergement fournis par le preneur au-delà de 1,5 million d'euros. L'avis des domaines a été réceptionné par la commune le 12 décembre suite à un déplacement sur site qui indique une redevance potentielle de 46 000,00€.

Le BEA a été rédigé en collaboration avec l'avocat de la commune. Lors du conseil municipal du 8 juillet, il avait été évoqué le risque pris par la commune en cas de cession, finalement un accord obligatoire de la commune sera nécessaire.

Madame Véronique BAUDE ajoute avoir rencontré à deux reprises les riverains du camping et les représentants des conseils de quartier de Saint-Gix. Les échanges ont été cordiaux et constructifs ce qui a permis de faire évoluer certains points de la proposition de la société HUTTOPIA qui souhaite un développement le plus harmonieux possible de son activité dans le respect du voisinage.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle ne pas être favorable à la forme du BEA car il s'agit d'un engagement sur une longue durée avec peu de sécurité pour la Ville pour l'exploitation du camping. Le groupe avait émis des réserves au conseil municipal de juillet 2024 lors de la validation de la forme du BEA.

A l'issue de la consultation, le groupe constate qu'un seul candidat a déposé une candidature et il n'y a pas de concurrence. Il regrette le délai pour candidater qui était très court pour avoir le temps de prendre connaissance du dossier, ce qui pourrait expliquer le nombre de candidature.

Plusieurs courriers ont été reçus de la part des riverains qui subissent des nuisances liées au camping. Cet investissement est l'occasion de travailler sur ce type de problème et à une mise en conformité.

Le groupe estime que la délibération proposée n'est pas suffisamment claire. Il explique que le BEA est un engagement sur une longue durée permettant de réaliser des travaux qui reviendront à la commune à la fin de cette période.

La société Huttopia investirait 13,6 millions d'euros sur le BEA ce qui est une redevance assez basse pour l'exploitation de 20 hectares dans une zone frontalière au regard du prix du foncier. Le groupe remarque également qu'une grosse partie de ce montant permettra le renouvellement du logement locatif qui n'appartiendra pas à la Ville à la fin du BEA mais restera propriété d'Huttopia.

Le groupe émet également une réserve sur l'exploitation du camping car la société HUTTOPIA devra s'occuper de la préservation du site naturel notamment par la gestion de l'étude environnementale. Il souhaiterait que la Ville prenne en charge l'étude environnementale en fixant des objectifs à l'exploitant.

Le groupe souhaiterait qu'une réflexion plus poussée soit faite afin de ne pas se précipiter dans un engagement sur 25 ans.

Madame Véronique BAUDE répond concernant la concurrence que les candidats ont eu plus de six semaines pour candidater ce qui respecte les modèles de consultation. Elle précise également que onze groupes ont retiré leur dossier. Deux groupes sont venus sur place (Huttopia et Flower camping), le second groupe avait le même modèle de positionnement que la société Huttopia. Chaque année, une rencontre permettra de faire un bilan.

Concernant la forêt, il est prévu d'avoir un diagnostic sur les arbres ainsi qu'un travail de replantation, il s'agit d'un des points évoqués lors de la rencontre avec les riverains. Ces derniers ont eu des inquiétudes concernant la pollution sonore, lumineuse, visuelle, la circulation devant le camping, l'application du code de l'urbanisme sur la pollution et la protection visuelle. Après avoir longuement discuté avec la société Huttopia, cette dernière a accepté de faire des efforts afin qu'il existe une forme de concertation avec le voisinage.

Il y aura certainement des nuisances avec l'exploitation du camping notamment par la possible création d'un padel en remplacement de l'actuel terrain de tennis. Toutefois, une étude acoustique sera réalisée à la demande de la Mairie dans le cadre du BEA.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise qu'il ne représente pas les riverains et n'a donc pas pris part à la réunion entre les riverains et la commune, il ne sait pas quels engagements ont été pris.

Il regrette de ne pas avoir eu de réponse concernant le montant de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la société Huttopia va investir dans la durée de son bail 13,6 millions d'euros avec une première phase d'investissement qui concerne la modification des installations des aires de loisirs et un travail sur l'accueil du camping ainsi que sur les piscines qui vont être réalisées. Les équipements vont faire l'objet d'un permis de construire.

En cours de BEA (environ 12 ans), de nouveaux investissements vont être réalisés. A la fin du BEA, la Ville redeviendra propriétaire des équipements en dur qui auront été réalisés dans le cadre des investissements du camping.

Madame Véronique BAUDE précise qu'Huttopia débutera les changements des hébergements dès la fermeture du camping. Un permis de construire sera déposé afin que les travaux puissent débuter à l'automne 2025 avec une réouverture du camping au printemps 2026. Il y aura une montée en gamme tout en gardant le classement trois étoiles.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la saisine du Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 octobre 2024 dont il a été accusé réception le 15 novembre 2024
- VU l'avis tacite du Pôle d'Evaluation Domanial, complété par un avis exprès en date du 12 décembre 2024
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024, autorisant le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour l'exploitation du camping municipal ;
- VU le projet de contrat de Bail Emphytéotique Administratif
- VU l'offre définitive après négociation de la société HUTTOPIA en date du 25 novembre 2024 ;
  
- CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains est propriétaire d'un ensemble immobilier et foncier de 90 502 m<sup>2</sup> situé à l'Est du Jura, au lieu-dit « Le Fleutron », identifié sous les parcelles cadastrées Section A06 n°124, 125, 126, 548, 563, 564, 566, 569, et 571 ;
  
- CONSIDÉRANT que cette emprise a été exploitée par la SARL Indigo XI, filiale de Huttopia SA, depuis le 1er avril 2013 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT que la Commune ne souhaitant plus confier l'exploitation de cet équipement sous forme de contrat de concession emportant délégation de service public, a décidé d'opter pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec un opérateur sélectionné aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et sur la base de critères visant à valoriser la qualité du projet d'exploitation présenté, les investissements projetés, le montant de la redevance d'occupation à verser à la Commune et la pertinence du calendrier prévisionnel de travaux ;

- CONSIDÉRANT que le pôle d'évaluation domanial saisi du projet de Bail Emphytéotique Administratif et de l'offre de la SA HUTTOPIA, a estimé dans son avis en date du 12 décembre 2024 :

- Le montant de la redevance d'occupation minimale due par le preneur à 46.273 euros HT-HC par an, soit un montant significativement inférieur à celui résultant de l'offre de la SA HUTTOPIA (voir ci-après) ;
- La valeur vénale du camping municipal (incluant le terrain et l'ensemble des locaux implantés sur le site) à 1 960 000 euros ;

- CONSIDÉRANT pour mémoire que dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif :

- La Commune établit un contrat permettant l'occupation pour un motif d'intérêt général d'une dépendance de son domaine public par un preneur pour une durée de 25 ans en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation;
- Le preneur peut réaliser des investissements et construire des ouvrages, lesquels deviendront gratuitement la propriété de la Commune à l'expiration du bail,
- Le preneur dispose d'un droit réel et donc de la faculté d'hypothéquer le bien objet du bail, (sur lequel il dispose des droits des obligations du propriétaire pendant la durée du bail) mais à la seule fin de financer les investissements sur lesquels il s'est engagé auprès de la Commune dans le cadre de son offre,
- Le preneur du bail ne peut librement céder son droit au bail à un tiers, et doit solliciter l'approbation préalable de la Commune.
- Le preneur au bail doit assurer pendant tout la durée du contrat l'ensemble des frais liés à l'entretien, à la maintenance, aux grosses réparation ainsi qu'à l'ensemble de dépenses relevant du Gros Entretien Renouvellement (GER) ;

- CONSIDÉRANT que la société HUTTOPIA seule candidate à la procédure de mise en concurrence engagée par la Commune, a présenté une offre détaillée en date du 27 septembre 2024, complétée après négociation avec la Commune le 25 novembre 2024, incluant un plan prévisionnel d'investissement global de 13 622 676 euros sur la durée totale du contrat, décomposé comme suit :

- Investissements en hébergements locatifs : 3,3M€ (Ajout de nouvelles unités locatives accompagné d'un renouvellement global du parc locatif actuel, seuls les chalets « Montana » seront rénovés et non remplacés) ;
- Investissements immobiliers : 3M€ (construction d'un centre de vie en bois, espace aquatique avec deux bassins, nouveau sanitaire modulaire, VRD, paysagement, parking, infrastructures eau et électricité, bâtiment technique, aire de jeu, création d'un terrain de paddle...)

- Investissement en équipements et matériels : 100 000,00€ ;
- Renouvellement étalé sur les 25 années du contrat d'un montant de 7 230 620 euros, décomposé comme suit :
  - 1 288 272,00€ de renouvellement immobilier ;
  - 5 772 272,00€ de renouvellement des logements locatifs ;
  - 170 082,00€ pour le renouvellement des équipements,

Le projet inclut également un programme d'entretien et de maintenance, avec des vérifications quotidiennes en cours de saison des installations et emplacements, le remplacement des matériels manquants ou endommagés, ainsi que des travaux d'entretien annuels (nettoyage en profondeur et travaux de grande envergure) en basse saison.

- CONSIDÉRANT que la société HUTTOPIA prévoit une réouverture du camping rénové, après réalisation des investissements prévus dans son offre, au printemps 2026 et plus précisément au moins de juin.

- CONSIDÉRANT que cette offre prévoit également une redevance d'occupation comprenant :

- une part fixe annuelle indexée de 57 000,00€ HT

- et une part variable correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires des prestations d'hébergement fournies par le preneur (camping et locatif) au-delà de 1,5 million d'euros HT:

Le montant estimé de la redevance est détaillé dans le compte d'exploitation sur 25 ans figurant au sein de l'offre de la société HUTTOPIA;

- CONSIDÉRANT que le Maire propose au Conseil Municipal de conclure le bail emphytéotique administratif avec la société HUTTOPIA selon les termes résultant de l'offre qu'elle lui a soumis.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE :            Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2025, avec la société HUTTOPIA, selon les termes et conditions exposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cette opération, le cas échéant les actes notariés.

**POINT N°4 CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS ET DE FINANCEMENT DES SERVICES TOURISTIQUES (ACCUEIL, INFORMATION, OFFRES COORDINATION DES ACTEURS, PROMOTION, COMMERCIALISATION ET ANIMATIONS) ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des moyens financiers pour assurer le fonctionnement de l'EPIC est subordonnée à la mise en place d'une Convention d'objectifs de moyens et de financement des services touristiques (accueil, information, offres coordination des acteurs, promotion, commercialisation et animations) entre la commune de Divonne-les-Bains et l'EPIC - Office de Tourisme de Divonne-les-Bains détaillant les missions et les attentes confiées par la collectivité.

La convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre prochain, il s'avère nécessaire de revoir son contenu et ses objectifs au vu des orientations politiques du nouveau conseil municipal. Ces ambitions sont explicitées dans le préambule du projet de nouvelle convention.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

La politique touristique de Divonne-les-Bains est fondée sur la position géographique et ses atouts et tient compte des enjeux en matière de transition écologique. Ainsi, la commune de Divonne les Bains attend que l'EPIC - Office de Tourisme de Divonne-les-Bains assure ses missions principales pour les trois années à venir :

- Faire rayonner Divonne-les-Bains ;
- Renforcer l'attractivité de la Ville ;
- Accroître sa notoriété.

Ces missions feront l'objet chaque année, au plus tard au 15 novembre de l'année précédente, l'objet d'un programme annuel prévisionnel proposé par la direction de l'EPIC - Office de Tourisme de Divonne-les-Bains et validé par le conseil municipal. Les ressources mises à disposition de l'EPIC pour accomplir la mission sont :

- Une subvention versée par la commune, dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal ;
- Le produit de la taxe de séjour encaissée ;
- La mise à disposition temporaire d'une partie de son domaine public, de locaux pour l'organisation des manifestations définies dans la convention ;
- Une collaboration technique par les services de la Ville.

L'EPIC - Office de Tourisme de Divonne-les-Bains dispose par ailleurs de ressources propres.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) félicite l'équipe derrière ce projet avec de l'ambition et une volonté de créer un fil directeur. La convention présente beaucoup de thématiques. Le travail est prévu mais il aimerait une visibilité afin de mettre en place des budgets, des ressources et des délais. Le projet de convention est très voir trop ambitieux (ex : créer des événements nationaux, amplification de Gourmandiv, réflexions stratégiques sur les Thermes, impliquer les habitants, etc) au regard du budget et des délais.

Madame Véronique BAUDE explique que l'Office de Tourisme travaille actuellement sur un nouvel organigramme. En effet, il y a désormais de nouvelles missions bien définies, il faut donc avoir du personnel et au « bon endroit ». L'Office de Tourisme est rassuré d'avoir cette feuille de route portée par cette convention qui est certes ambitieuse mais réaliste pour Divonne-les-Bains.

Monsieur Edouard CASSAL ajoute que le but est de partir de l'ambition et non des moyens actuels pour faire évoluer les projets.

Monsieur le Maire complète le propos en expliquant que la convention était une attente politique mais doit aussi permettre à l'Office de Tourisme d'y voir clair dans la position et les ambitions de la commune. Monsieur le Maire souhaitait un travail collaboratif entre l'ensemble des acteurs sur le domaine du tourisme pour s'assurer que la vision découlant de la convention soit partagée politiquement, partagée par les équipes de l'Office de Tourisme, ainsi que par les sociaux professionnels. Il y a cette ambition de retravailler collectivement au fonctionnement de la vie de l'Office de Tourisme.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du tourisme et en particulier les articles L.133-1 à L.133-10 ;
- VU l'avis de la commission tourisme, thermalisme, développement économique et commerces du 2 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre l'EPIC – Office de tourisme de Divonne-les-Bains et la commune ;

- CONSIDÉRANT que cette convention permet de définir les objectifs de l'EPIC – Office de tourisme de Divonne-les-Bains et les orientations touristiques stratégiques pour les années à venir.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques de l'EPIC - Office de tourisme de Divonne-les-Bains annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **VIE ÉCONOMIQUE**

### **POINT N°5 PROPOSITION D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS PAR LES TRAVAUX DE LA GRANDE RUE**

---

La ville de Divonne-les-Bains a mené un important projet de requalification et d'aménagement de la Grande Rue entre le mois d'août 2022 et le mois de novembre 2023.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact potentiel sur l'activité des commerces et artisans implantés sur la Grande Rue, et en complément des précautions prises dans la conduite du chantier et la réouverture de la rue du vendredi 17h au lundi 7h permettant notamment le maintien du marché dominical, le conseil municipal a décidé, par délibération n°DE\_2023\_161 du 19 décembre 2023 de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) chargée d'examiner les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice lié à la réalisation de ces travaux et de formuler des propositions à la ville de Divonne-les-Bains sur le caractère indemnisable ou non du préjudice ainsi que sur le montant de l'indemnisation.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, le préjudice éventuellement subi servant de base à la fixation de l'indemnité proposée par la CIA, a été évalué en prenant en considération la perte de marge brute constatée sur la période de référence défini au règlement soit du 29 août 2022 au 31 août 2024, ainsi que la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur. Cette analyse a été menée par le cabinet d'expertise-comptable, Ema & Fils sis 224 rue des Terreaux à Gex, désigné après consultation.

L'indemnisation proposée ne peut excéder 12 000,00€ (4 000,00€ pour les activités ouvertes postérieurement au 28 août 2021).

Sur 38 enseignes inscrites dans le périmètre de travaux, 16 ont déposé un dossier de demande d'indemnisation.

La CIA inaugurale réunie le 18 octobre 2024, a prononcé l'éligibilité de 14 de ces dossiers.

Lors de sa séance du 28 novembre 2024 et après examen des rapports financiers, la CIA a reconnu l'existence d'un préjudice commercial pour 8 enseignes et proposé une indemnisation d'un montant global de 70 841,00€ réparti comme suit :

Dossier	Enseigne	Indemnisation proposée
SARL Naluva	Mod'Lo tendance	3 657,00€
SARL Laurette	Laurette	12 000,00€
EURL Benvenuto	Joaillerie 26	12 000,00€
SARL Optique du Golf	Optique du Golf	12 000,00€
SARL IL Gusto	IL Gusto	12 000,00€
SARL Capuccino	Aux Armes Divonnaises	8 639,00€
Moi d'arbord – Sylvie le Golf	Moi d'abord	6 545,00€
Moi Joli Trésor SAS	Mon Joli Trésor	4 000,00€

La ville de Divonne-les-Bains a validé cette proposition.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) est favorable à cette délibération mais regrette certains critères notamment celui de demander la trésorerie antérieure aux travaux alors que certaines enseignes se sont installées au moment des travaux.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
- VU le Code civil et notamment son article 2044 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_161 en date du 19 décembre 2023 relative à la création de la Commission d'indemnisation dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue ;
- VU l'avis de la Commission d'indemnisation amiable du 28 novembre 2024.
- VU l'avis de la Commission des finances du 9 décembre 2024.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** des montants d'indemnisation tels que proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux de requalification de la Grande Rue.
- ♦ **D'AUTORISER** la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises concernées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**POINT N°6 CONVENTION POUR L'ÉVACUATION DES BLESSÉS DU SKI DU BAS DES PISTES VERS LES CABINETS MÉDICAUX ET HÔPITAUX DE PROXIMITÉ SUR LA STATION MONTS-JURA - SITE DE LA VATTAY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) assure les secours des blessés pour le compte des communes de Lélex, Crozet, Divonne-les-Bains, Mijoux et Chézery sur la station de ski Monts-Jura – site de La Vattay, du lieu de l'accident jusqu'au bas des pistes.

En vertu des articles L.2211-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune a obligation de mettre en œuvre l'évacuation des blessés du ski du bas des pistes vers les cabinets médicaux et hôpitaux de proximité.

Considérant que la convention signée avec la société « Ambulances des 4 villages » arrive à son terme, et qu'il est nécessaire de conventionner une société d'ambulances privées pour assurer l'évacuation des accidentés du ski.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la nouvelle convention émanant de la société « Ambulances des 4 Villages » dont l'objet porte sur l'évacuation des

accidentés du ski sur le domaine skiable de la commune de Divonne-les-Bains depuis le bas des pistes jusqu'aux cabinets médicaux ou hôpitaux de proximité.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L. 2215-1 ;
  - VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
  - VU l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre l'évacuation des blessés du ski du bas des pistes vers les cabinets médicaux et hôpitaux de proximité ;
  - VU le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDÉRANT que la convention signée avec la société « Ambulances des 4 villages » est arrivée à son terme, et qu'il est nécessaire de conventionner une société d'ambulances privées pour assurer l'évacuation des accidentés du ski.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la convention avec la société « Ambulances des 4 Villages » relative à l'évacuation par ambulance des blessés sur le domaine de ski nordique depuis le bas des pistes jusqu'aux cabinets médicaux ou hôpitaux de proximité annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

**POINT N°7 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "DIVONN'HELP" DANS LE CADRE DU DIV CHALLENGE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Divonn'Help » a été créée en 2019 par une famille Divonnaise, Anne-Florence et Olivier VERHILLE, tous deux exerçants dans le milieu médical.

Cette association humanitaire vient en aide aux hôpitaux et aux dispensaires des régions de Sédhiou et de Potou au Sénégal grâce à du matériel médical. Elle permet de mener des actions pour récolter des fonds afin d'acheter et d'envoyer du matériel médical dans deux régions du Sénégal. Grâce aux cotisations et aux dons, Divonn'Help envoie chaque année une dizaine de malles.

Afin de récolter des fonds, l'association a lancé le « Div Challenge », un challenge sportif dont l'objectif est de réaliser 4 000 kilomètres, distance qui sépare Divonne-les-Bains du Sénégal, en course à pied, en vélo ou même lors de séance de yoga. L'idée est de se faire financer ces kilomètres en fonction de son activité.

Tous les Divonnais peuvent participer, même pour une courte distance.

Afin de soutenir cette association, la commune de Divonne-les-Bains propose d'attribuer une subvention de 1 000,00€ en vue de poursuivre leurs actions humanitaires auprès des régions de Sédhiou et de Potou au Sénégal.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir cette association ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ à l'association Divonn'Help.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **POINT N°8 MISE EN PLACE DE LA BOURSE AUX SPORTIFS MÉRITANTS**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique portant sur l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Divonne-les-Bains souhaite accompagner ses sportifs méritants (résidents Divonnais) afin de les soutenir dans le cadre d'un projet ou d'une qualification pour une compétition d'envergure régionale, nationale ou internationale.

### **Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif de bourse est mis en place pour l'année 2025.

Il pourra être reconduit annuellement en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la ville de Divonne-les-Bains.

### **Types de projets ou qualifications sportives éligibles au dispositif**

#### Projets sportifs :

Les projets sportifs devront être détaillés dans la présentation du dossier remis au service des sports, en faisant apparaître l'objectif (qualifications, championnats, tournois et faire apparaître le niveau soit régional, national ou international).

### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de la bourse, toute personne physique de plus de 16 ans dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains depuis *a minima* 3 ans (justificatifs à fournir dans le dossier de demande).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, le demandeur devra être adhérent d'une fédération sportive française et/ou d'une association sportive locale ou d'intercommunalité.

Le demandeur devra pratiquer sa discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du conseil municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Divonne-les-Bains avant le 15 octobre 2025 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises ;
- le règlement financier signé.

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau jusqu'au 15 octobre 2025, avec une validation finale par l' élu en charge des associations, du sport et du bénévolat et présentés pour information en commission association, sport et bénévolat.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront à ne percevoir qu'une aide maximum par an.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la ville de Divonne-les-Bains s'élèvera selon le barème suivant :

Niveau de compétition	Montant alloué
Régional	400€
National	600€
International	1000€

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement d'attribution qui constitue le document de référence.

Un budget sera voté et alloué à ce dispositif de bourse financière aux sportifs méritants pour l'année 2025 et les suivantes.

Cette enveloppe ne pourra être dépassée, aussi les demandes d'aide qui viendraient alors que l'enveloppe sera épuisée ne pourront être satisfaites sur cet exercice.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir pourquoi l'âge minimal est porté à 16 ans et pas plus jeune ?](#)

Madame Laurence BECCARELLI répond que cela a été déterminé en commission.

Monsieur le Maire souhaite que ce dispositif soit testé avec l'âge minimal de 16 ans et voir par la suite si les critères ont besoins d'être revus.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que la commission date de septembre 2023. Madame Isabelle GROSFILLEY qui a participé à cette commission remarque qu'à force de discussion, l'âge aurait pu être revu à la baisse.](#)

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite proposer un amendement : « *porter l'âge minimum pour l'obtention de la bourse à 12 ans* ».

Monsieur le Maire présente l'amendement souhaité :

- « *porter de 16 ans à 12 ans l'âge d'éligibilité à l'attribution de la bourse financière aux sportifs méritants* »

Vote : 14 CONTRE – 8 POUR – 4 ABSTENTION

**amendement rejeté**

- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement d'attribution en annexe ;
- VU l'avis de la commission association, sport et bénévolat en date du 26 septembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir ses sportifs au travers de projets concrets en faveur de son rayonnement et permettant de promouvoir les valeurs du sport.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif de bourse aux sportifs méritants tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'APPROUVER** le règlement type définissant, notamment, les modalités d'attribution d'obtention de la bourse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°9 CONVENTION POUR LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA M.M.D. (MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS) - 2025-2026**

---

L'association Maison de la Musique de Divonne-les-Bains (M. M. D.) est née en 1973 avec pour vocation première l'enseignement musical des cuivres. Elle s'est ensuite diversifiée pour embrasser un ensemble large d'instruments.

Depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement au développement de l'enseignement musical sous forme de subvention à l'association M. M. D. La commune met également à disposition à titre gracieux de l'association des locaux sis 17, allée de la Mélie à Divonne-les-Bains, ainsi que des locaux du bâtiment de la poste, place de l'église.

La convention conclue entre la commune et l'association M. M. D. étant échue au 31 décembre 2024, un nouveau projet de convention a été élaboré. Il reprend les principales dispositions de la précédente convention et liste les différents engagements de l'association envers la commune.

A noter que le montant de la subvention alloué annuellement à l'association M. M. D. fait l'objet d'un vote du conseil municipal dans le cadre du budget primitif et ne figure donc pas dans cette convention.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver la convention biennale pour 2025 et 2026.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention entre la commune et la Maison de la Musique de Divonne-les-Bains pour les années 2025 et 2026 joint en annexe;
- VU l'avis de la commission culture du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'enseignement musical à Divonne-les-Bains ;

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la convention biennale pour les années 2025 et 2026 liant la commune de Divonne-les-Bains à la M. M. D. pour la mise à disposition de locaux communaux, le financement de l'activité d'enseignement et de pratique musicale telle jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **FINANCES**

### **POINT N°10 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité possède des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'hippodrome. Cette installation a été reprise à l'issue du Partenariat Public-Privé avec la société Citéos. La production d'électricité est revendue à EDF.

La production et la distribution d'énergie constituent des activités qui, par leur nature et les moyens mise en œuvre, se situent en concurrence directe avec les entreprises commerciales. A cet égard, la doctrine et la jurisprudence considèrent qu'elles demeurent à part entière des activités constitutives d'un service public industriel et commercial. Ainsi, la production d'électricité de source solaire présente un caractère industriel et commercial dès lors que la collectivité productrice conclut un contrat d'obligation d'achat qui génère des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue (Instruction Budgétaire et Comptable M4).

Par conséquent, un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être créé pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire. Celui-ci retracera l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité. A cet effet, seuls les biens nécessaires à l'exploitation du service ont vocation à figurer dans ce budget annexe.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L.2221-1 et L.2221-4 ;
  - VU l'article 88 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergie renouvelable ;
  - VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
  - VU l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour le suivi de la production et de la revente d'énergie solaire.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE CRÉER** un budget annexe « Énergie photovoltaïque » en M4 Services Publics Industriels et Commerciaux, budget doté de la simple autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui sera assujetti à TVA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

#### **POINT N°11 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "AQUALIENNE"**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité possède une Aqualienne « roue à aubes » mise en service en juillet 2014. Cette installation a été reprise suite à la fin du Partenariat Public-Privé avec la société Citéos. La production d'électricité est revendue à EDF.

La production et la distribution d'énergie constituent des activités qui, par leur nature et les moyens mis en œuvre, se situent en concurrence directe avec les entreprises commerciales. A cet égard, la doctrine et la jurisprudence considèrent qu'elles demeurent à part entière des activités constitutives d'un service public industriel et commercial. Ainsi, la production d'électricité de source hydraulique présente un caractère industriel et commercial dès lors que la collectivité productrice conclut un contrat d'obligation d'achat qui génère des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue (Instruction Budgétaire et Comptable M4).

Par conséquent, un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être créé pour le suivi de la production et de la vente d'énergie hydraulique. Celui-ci retracera l'intégralité des dépenses et

des recettes afférentes à cette activité. A cet effet, seuls les biens nécessaires à l'exploitation du service ont vocation à figurer dans ce budget annexe.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT ;
- VU l'article 88 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergie renouvelable ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour le suivi de la production et de la revente d'énergie hydraulique.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE CRÉER** un budget annexe « Aqualienne » en M4 Services Publics Industriels et Commerciaux, budget doté de la simple autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui sera assujetti à TVA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**POINT N°12 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2024.

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 041 - Opération patrimoniales	280 000,00€
<b>Total</b>	<b>280 000,00€</b>

**Recettes**

Chapitre 041 - Opération patrimoniales	280 000,00€
<b>Total</b>	<b>280 000,00€</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2024.

## **POINT N°13 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS, À L'EPIC ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que : « Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 65748, 657382 et 657362 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds.

Une délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte si nécessaire.

Au budget 2024, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 1 391 534,00€.

Compte-tenu du vote du budget qui n'interviendra qu'au mois de février, la Ville souhaite verser un acompte aux associations, à l'EPIC et au CCAS, dont est prévu un versement en début d'année, comme suit :

	<b>Acompte à verser entre janvier et février 2025</b>
EPIC Office de tourisme	107 000€
Union Sportive Divonnaise	40 000€
CCAS	30 000€
<b>Total des acomptes de subventions versées</b>	<b>177 000€</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 9 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de verser un acompte.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes en janvier, tel que prévu ci-dessus.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°14 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2024 (hors chapitre 16) s'élève à 20 007 009,00€.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

<b>Budget principal</b>		<b>Crédit ouvert 2024</b>	<b>Crédits 2025 préalables au vote (25% max)</b>
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 510 146€</b>	<b>377 535€</b>
	Article 2031 – Frais d'études	1 434 617€	358 654€
	Article 2033 – Frais d'insertion	15 799€	3 949€
	Article 2051 – Concessions et droits similaires	59 730€	14 932€
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>570 111€</b>	<b>142 527€</b>
	Article 2041512 – Subventions établissements publics	194 000€	48 500€
	Article 20421 – Subventions Bien mobiliers, matériels et études	350 000€	87 500€
	Article 20422 – Bâtiments et installations	26 111€	6 527€
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 315 454€</b>	<b>828 566€</b>
	Article 2111 – Terrains nus	367€	0€
	Article 2112 – Terrains de voirie	40 235€	10 058€
	Article 2128 – Autres agencements et aménagements	213 735€	53 433€
	Article 21312 – Bâtiments scolaires	163 399€	40 849€
	Article 21351 – Bâtiment publics	789 332€	197 333€
	Article 21352 – Bâtiments privés	195 255€	48 813€
	Article 2138 – Autres constructions	13 980€	3 495€
	Article 2152 – Installations de voirie	47 372€	11 843€
	Article 21538 – Autres réseaux	28 518€	7 129€
	Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	484 000€	121 000€
	Article 21578 – Autre matériel technique	803€	0€
	Article 2158 – Autres installations matériel et outillage techniques	155 573€	38 893€
	Article 21828 – Autres matériels de transport	678 447€	169 611€
	Article 21838 – Matériel informatique scolaire	35 000€	8 750€
	Article 21838 – Autre matériel informatique	154 928€	38 732€
	Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000€	2 500€
	Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	28 872€	7 218€
	Article 2185 – Matériel de téléphonie	16 312€	4 078€
	Article 2188 – Autres	259 326€	64 831€
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 558 293€</b>	<b>1 639 571€</b>
	Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains	42 035€	10 508€
	Article 2313 – Constructions	885 151€	221 287€
	Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	5 631 107€	1 407 776€
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>118 000€</b>	<b>29 500€</b>
	Article 27638 – Autres établissements publics	100 000€	25 000€
	Article 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	18 000€	4 500€
<b>112</b>	<b>Opération 112 – Groupe scolaire Guy Maupassant</b>	<b>64 546€</b>	<b>€</b>
	Article 2313 - Constructions	64 546€	0€
<b>113</b>	<b>Opération 113 – Maison des associations</b>	<b>1 208 362€</b>	<b>302 090€</b>
	Article 2031 – Frais d'études	608 362€	152 090€

	Article 2313 - Constructions	600 000€	150 000€
<b>205</b>	<b>Opération 205 – Aménagement Avenue des Thermes</b> Article 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	<b>1 020€</b> 1 020€	<b>0€</b> 0€
<b>206</b>	<b>Opération 206 – Aménagement Rue Mont Mussy RD d'Arbère</b> Article 2031 – Frais d'études Article 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	<b>1 150 000€</b> 48 156€ 1 101 844€	<b>287 500€</b> 12 039€ 275 461€
<b>207</b>	<b>Opération 207 – Centre de Loisirs d'Arbère</b> Article 2031 – Frais d'études	<b>28 836€</b> 28 836€	<b>0€</b> 0€
<b>208</b>	<b>Opération 208 – Aménagement de la Grande Rue</b> Article 2031 – Frais d'études Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	<b>1 441 842€</b> 23 552€ 1 418 290€	<b>354 572€</b> 0€ 354 572€
<b>209</b>	<b>Opération 209 – Rénovation Salle Polyvalente</b> Article 2031 – Frais d'études Article 2313 - Constructions	<b>1 688 524€</b> 202 377€ 1 486 147€	<b>371 536€</b> 0€ 371 536€
<b>210</b>	<b>Opération 210 – Rénovation Ecole Primaire Centre</b> Article 2031 – Frais d'études Article 2313 – Constructions	<b>2 351 875€</b> 600 000€ 1 751 875€	<b>587 968€</b> 150 000€ 437 968€
	Total	<b>20 007 009€</b>	<b>4 921 365€</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2024 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2025 et, d'autre part, à faire face aux besoins (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, etc).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que le budget ne soit pas présenté en décembre.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 9 décembre 2024.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°15 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CCAD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16) s'élève à 257 401,00€.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget Annexe CCAD		Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% max)
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b> Article 2031 – Frais d'études Article 2051 – Concessions, droits similaires	<b>5 000€</b> 4 500€ 500€	<b>1 125€</b> 1 125€ 0€
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 21351 – Bâtiments publics Article 21848 – Autre matériel informatique Article 21848 – Autres matériels de bureau & mobiliers Article 2185 – Matériel de téléphonie Article 2188 – Autres	<b>223 256€</b> 145 541€ 33 000€ 7 500€ 12 000€ 25 215€	<b>55 813€</b> 36 385€ 8 250€ 1 875€ 3 000€ 6 303€
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b> Article 2313 – Constructions	<b>28 703€</b> 28 703€	<b>7 175€</b> 7 175€
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b> Article 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	<b>442€</b> 442€	<b>0€</b> 0€
	Total	<b>257 401€</b>	<b>64 113€</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2024 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2025 et, d'autre part, à faire face aux besoins (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et le bâtiment de l'Esplanade du Lac, etc).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 décembre 2024.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°16 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16) s'élève à 414 808,00€.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget Annexe Piscine / Plage		Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% max)
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 000€</b>	<b>2 750€</b>
	Article 2031 – Frais d'études	10 000€	2 500€
	Article 2033 – Frais d'insertion	1 000€	250€
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>403 808€</b>	<b>100 952€</b>
	Article 21351 – Bâtiments publics	385 228€	96 307€
	Article 2188 - Autres	18 580€	4 645€
	Total	<b>414 808€</b>	<b>103 702€</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2024 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2025 et, d'autre part, à faire face aux besoins (travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 décembre 2024.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°17 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16) s'élève à 1 020 961,00€.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

<b>Budget Annexe Aménagement du Quartier de la Gare</b>		<b>Budget 2024</b>	<b>Crédits 2025 préalables au vote (25% max)</b>
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> Article 2112 – Terrains de Voirie Article 21352 – Bâtiments privés	<b>57 761€</b> 57 116€ 645€	<b>0€</b> 0€ 0€
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b> Article 27638 – Autres établissement publics	<b>963 200€</b> 963 200€	<b>240 800€</b> 240 800€
	Total	<b>1 020 961€</b>	<b>240 800€</b>

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2024 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2024 et, d'autre part, à faire face aux besoins de crédits sur le 1<sup>er</sup> trimestre (EPF).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 décembre 2024 ;

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## DOMAINE - ASSURANCES

### POINT N°18 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé en profondeur la législation applicable en matière de travail et d'ouverture des commerces le dimanche.

Jusqu'à présent, la commune pouvait permettre, par arrêté municipal, une ouverture exceptionnelle de 5 dimanches par an au maximum. La « loi Macron » permet d'augmenter ce nombre de jours à partir de 2016 à 7 dimanches supplémentaires (soit 12 dimanches au total). Ce nouveau cadre législatif prévoit également la sollicitation de l'avis conforme de l'intercommunalité si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale de 6 à 12 dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».*

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2025, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024. Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400m<sup>2</sup> pour l'année 2025, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

#### **Le conseil communautaire a donc retenu les dates suivantes :**

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :

- 29 juin 2025 ;
- 23 novembre 2025 ;
- 30 novembre 2025 ;
- 7 décembre 2025 ;
- 14 décembre 2025 ;
- 21 décembre 2025 ;
- 28 décembre 2025.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

La loi du 6 août prévoit que cette liste soit soumise à l'avis du conseil municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture dominicale pour les dimanches concernés au titre de l'année 2025.

- VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
- VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;
- VU l'avis conforme du conseil communautaire en date du 27 novembre 2024.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DONNER** un avis favorable sur cette liste de 7 dimanches relative aux commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> pour l'année 2025.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

### POINT N°19 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains par délibération en date du 22 novembre 2022 a décidé de renouveler l'adhésion au service commun ADS par convention signée le 6 juin 2019 pour une durée de 3 ans.

L'article 12 de la convention précisant que : « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* ». Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours. La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable. Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le Maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents

du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le Maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le Maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Serge BAYET souhaite remercier les services et particulièrement Madame Isabelle NARDINI qui récupère de nombreux dossiers qui ne sont pas de son domaine ni de sa compétence mais qui fait preuve de beaucoup d'abnégation et de disponibilité. Il souhaite également remercier Dorine ZANETTON et Bérangère RAGOT qui sont les personnes en charge de la commune de Divonne-les-Bains à l'ADS. En effet, elles se retrouvent en mission prolongée faute de recrutement au sein du service urbanisme.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que des dossiers sont reçus (en partie dématérialisés grâce à une plateforme digitale) puis envoyés à Pays de Gex agglo pour instruire les dossiers qui reviennent ensuite à Divonne-les-Bains afin d'être présentés en commission puis validés par Monsieur le Maire. Ensuite, la commune doit vérifier que tout est conforme pour délivrer des certificats de conformité alors qu'elle n'a pas instruit le dossier donc ne le connaît pas. Ainsi, le principe de la convention présente une faiblesse.

Aujourd'hui, le service de la Ville est désorganisé puisque Pays de Gex agglo prend le relais sur la conformité qui était jusqu'à présent réalisé par la responsable du service urbanisme. Il faut régler ce problème de désorganisation et d'aller-retour des dossiers. Les objectifs de contrôle fixés dans la commission sont finalement assez aléatoires.

Le groupe constate que le suivi des dossiers fonctionnent mais parce qu'il n'y a pas de dossier comme celui du quartier de la gare.

Monsieur Serge BAYET explique que pour le va et vient des dossiers, il y a des délais qui sont très normés. De plus, les pétitionnaires sont reçus par Pays de Gex agglo ce qui leur permet de s'informer au préalable pour anticiper leur demande. Il ajoute que la plateforme permet aussi de réduire les délais.

- VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

- VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2015-00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- VU la commission aménagement du territoire du 16 décembre 2024.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Divonne-les-Bains au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « service ADS ».
- **D'APPROUVER** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.
- **D'ACTER** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **POINT N°20 MOTION DE SOUTIEN À LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL PAR LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 11 septembre dernier, le conseil municipal a voté, conformément à la loi ELAN et à ses décrets d'application, en faveur des nouvelles dispositions de gestion des logements sociaux.

Désormais contractualisée avec les bailleurs sociaux, cette gestion s'effectuera par flux et non plus par stock. Ce vote n'est qu'une formalité, imposée par une norme nationale, qui réduit encore le rôle essentiel des acteurs locaux dans l'administration de l'habitat social.

Cette nouvelle gestion a été pensée pour introduire de la souplesse dans la réservation et pour mieux répondre aux évolutions des besoins des réservataires, tout en fluidifiant la gestion du parc social et facilitant la mobilité résidentielle. Cependant, bien que cette approche semblait prometteuse sur le papier, sa mise en œuvre concrète suscite de vives inquiétudes.

Jusqu'alors, les maires avaient un rôle prépondérant dans le processus d'attribution des logements sociaux. La gestion en flux, en recentrant le pouvoir de décision au profit des bailleurs sociaux, opère désormais un déséquilibre au détriment des communes et de leurs habitants. Sans oublier les vertus du mille-feuille territorial français qui permet à l'État de choisir une partie prépondérante des bénéficiaires de logements sociaux. Leur choix, souvent en contradiction avec notre stratégie de peuplement vient ajouter un nouveau déséquilibre à un système que cette loi vient encore déréguler un peu plus.

Sous prétexte d'améliorer l'offre en fonction des besoins des réservataires, la réalité de cette politique met en péril les droits et l'influence des collectivités locales dans la gestion du logement social. Désormais, la priorité semble accordée à la fluidité administrative et aux préférences des bailleurs, au détriment des besoins réels de chaque commune. À terme, cette approche soulève le risque d'évincer les habitants des communes demandeuses, qui ne correspondraient plus aux "caractéristiques du flux libéré", les excluant de fait de l'accès à un logement dans leur propre ville.

Cette réalité est d'autant plus criante dans notre région frontalière, où la pression foncière et immobilière atteint des niveaux préoccupants. La hausse des prix et la raréfaction du foncier rendent de plus en plus difficile l'accès au logement social pour ceux qui vivent et travaillent dans notre territoire. En imposant une gestion centralisée et un modèle unique pour tous les territoires, l'État s'éloigne des réalités locales et fragilise la cohésion sociale au niveau local.

Dans notre ville, le risque est réel de voir arriver des habitants d'autres communes, simplement parce que leurs demandes correspondraient mieux aux critères du bailleur.

À Divonne-les-Bains, cette situation prend un relief tout particulier. Notre ville s'engage activement dans la construction de nouveaux logements sociaux, répondant ainsi à un besoin croissant et légitime de la population. Pourtant, des projets cruciaux, comme les 150 logements sociaux prévus dans l'écoquartier de la gare, se retrouvent bloqués pour des raisons d'opposition politique, retardant la livraison de ces logements indispensables à notre territoire.

Ces retards entravent notre capacité à répondre aux attentes des habitants, en particulier celles des travailleurs du service public, des jeunes familles, et de tous ceux qui contribuent activement à la vitalité de notre ville. Divonne-les-Bains ne peut être réduite à une simple terre d'investissement : elle est et doit rester un lieu de vie, pour ceux qui y œuvrent au quotidien et en font un territoire dynamique et solidaire.

Dans ce contexte, le conseil municipal appelle l'ensemble des acteurs publics locaux et l'État à engager un dialogue constructif, fondé sur le respect du principe de subsidiarité. Nous demandons que les collectivités territoriales conservent la maîtrise de la gestion du logement social, car elles sont les mieux placées pour répondre aux besoins de leur population, garantir l'équité dans l'accès au logement, et préserver le lien social unique qui unit élus, associations, entreprises locales, et citoyens. Une gestion locale de l'habitat social permet non seulement d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux réalités du territoire, mais aussi de protéger la cohésion sociale et de favoriser une véritable politique d'inclusion.

Le conseil municipal de Divonne-les-Bains s'engage à défendre ces principes avec détermination, en veillant à ce que la voix de notre territoire soit entendue et prise en compte, pour que notre commune puisse continuer à se développer de manière harmonieuse, humaine, et inclusive.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) a souhaité que le conseil municipal émette un vœu sur le sujet du logement social sur le territoire du Pays de Gex mais regrette un paragraphe de la motion énonçant que le projet de création de logements sociaux au quartier de la gare est retardé en raison d'opposition politique. En effet, la notion d'opposition politique semble déplacée car cela ne concerne pas le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains ». De plus, l'idée de la motion était de rassembler et non de diviser.

Monsieur le Maire précise que la motion a pour but de faire état d'une réalité. Au sein du conseil municipal et notamment le groupe « Divonne pour vous » est actif dans l'opposition au quartier de la gare et a participé à des réunions d'une association qui porte depuis longtemps une opposition au quartier de la gare. Il semble normal de faire état de cette question quand il est question du problème du logement social sur le territoire.

Il précise également que la commune de Saint-Genis-Pouilly va dépasser les 15 000 habitants ce qui va créer pour la ville de Divonne-les-Bains un rattrapage en payant une taxe mais aussi en travaillant sur un contrat de mixité sociale. Monsieur le Maire souhaite que l'État comprenne qu'il faut avoir plus la main sur l'attribution des logements sociaux, qu'il faut également faire des efforts sur le territoire pour créer des logements sociaux, et enfin, que des oppositions sur ces projets bloquent les travaux.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) rappelle que l'idée de la motion était de faire la balance par rapport aux délibérations du mois de septembre 2024 qui étaient obligatoires et ne

répondaient pas à la réalité du territoire. Il semble dommage de mélanger ce sujet à celui de la création des logements sociaux qui est un tout autre sujet.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sur le PLUiH devraient permettre de corriger certains aspects notamment le volet habitat sur la capacité de réalisation de logements sociaux par le privé.

Madame Patricia LOTH souligne que le texte a été présenté la veille en commission et s'étonne qu'il y ait des surprises lors du conseil municipal concernant le contenu.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » n'a pas pu préparer ce point faute d'avoir le bon ordre du jour pour la commission. Néanmoins, cela n'aurait rien changé car le texte de la délibération a été publié la semaine précédent le conseil municipal lors de la convocation.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite proposer un amendement : de supprimer le paragraphe : « À Divonne-les-Bains, cette situation prend un relief tout particulier. [...] à notre territoire » et de faire le lien avec le paragraphe suivant en notant que la commune souhaite « maintenir sa capacité à répondre aux attentes des habitants, en particulier celles des travailleurs du service public, [...] font un territoire dynamique et solidaire. »

Monsieur le Maire présente l'amendement souhaité : de supprimer le paragraphe « À Divonne-les-Bains, cette situation prend un relief tout particulier. Notre ville s'engage activement dans la construction de nouveaux logements sociaux, répondant ainsi à un besoin croissant et légitime de la population. Pourtant, des projets cruciaux, comme les 150 logements sociaux prévus dans l'écoquartier de la gare, se retrouvent bloqués pour des raisons d'opposition politique, retardant la livraison de ces logements indispensables à notre territoire. » et de faire le lien avec le paragraphe suivant en notant que la commune souhaite « maintenir sa capacité à répondre aux attentes des habitants, en particulier celles des travailleurs du service public, [...] font un territoire dynamique et solidaire. »

Vote : 5 POUR – 21 CONTRE

**amendement rejeté**

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette l'amalgame entre l'opposition au quartier de la gare et la création de logements sociaux au quartier de la gare.

- VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;  
- VU l'article L.2121-29 du CGCT qui dispose en son dernier alinéa que : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;  
- VU la proposition faite par le conseil municipal du 11 septembre 2024 concernant la proposition de motion ;

- CONSIDÉRANT l'attachement des élus de la Ville à la politique sociale notamment en termes de logement.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,**

**et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** les termes de la motion.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite motion.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

**POINT N°21 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS, DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE POUR L'ANNÉE 2025**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour favoriser le développement durable et encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la ville de Divonne-les-Bains a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants, de vélos à propulsion humaine pour les résidents divonnais. Ce dispositif voté en décembre 2023 se termine le 31 décembre 2024.

Le bilan de ce dispositif étant très positif, il est proposé la reconduction dans les mêmes conditions, pour l'année 2025.

Il est rappelé les conditions de cette aide :

### **Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2025.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la ville de Divonne-les-Bains.

### **Types de vélos éligibles au dispositif**

#### Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs ou d'occasion.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

#### Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui-ci s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte (26").

#### Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

#### Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf ou d'occasion.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la Ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumis à l'approbation du conseil municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la ville de Divonne-les-Bains dans les 3 mois suivant l'acquisition du vélo qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises ;
- le règlement financier signé.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir qu'une aide maximum par foyer fiscal.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### **Montant de l'aide**

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la ville de Divonne-les-Bains s'élèvera à :

- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 200,00€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.
- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 100,00€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine ou d'un vélo pliant.

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement financier type qui constitue le document de référence.

- VU la délibération n°DE\_2020\_107 du 17 septembre 2022 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_009 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE\_2022\_014 du 18 janvier 2022 ;

- VU la délibération n°DE\_2023\_006 du 26 janvier 2023 ;
  - VU la délibération n°DE\_2023\_165 du 19 décembre 2023 ;
  - VU les montants d'aide proposés ;
  - VU le règlement financier en annexe ;
  - VU l'avis de la commission TREMOD du 20 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à encourager les modes doux respectueux de l'environnement.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la reconduction pour 2025 du dispositif de la ville de Divonne-les-Bains d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le règlement 2025 définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.
- **DE FIXER** à une aide maximum sur une durée de 3 ans par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre.
- **DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'ATTRIBUER** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N°22 RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE PARTIE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORTS EN COMMUN DES RÉSIDENTS DIVONNAIS**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains est activement engagée dans la transition écologique avec sa production d'énergie renouvelable, ses rénovations énergétiques, ses jardins familiaux, son marché zéro déchets, sa politique zéro pesticide dans les espaces verts.

Depuis le début de la mandature, la Ville est inscrite dans une démarche de labellisation Climat-Air-Energie. Cette démarche se concrétise par des actions en faveur de la mobilité douce, telles que la mise à disposition de 100 vélos électriques en libre-service, la définition d'un schéma de mobilité durable et les aménagements de pistes cyclables ou encore l'adoption d'une prime à l'achat de vélos pour les Divonnais. Avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Pôle métropolitain du Genevois français, la Ville contribue aussi au développement des transports alternatifs à la voiture individuelle comme l'autopartage ou la promotion du covoiturage. Elle encourage aussi le recours aux transports en commun.

Les TPG ont mis en place une plateforme digitale à destination des communes appelée «tpgcommunes » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et permet aux collectivités de financer une partie des abonnements de leurs habitants. Les TPG ont développé la plateforme pour la rendre conforme aux normes du RGPD.

La communauté d'agglomération du Pays de Gex a adhéré au dispositif pour prendre en charge les déplacements des élèves qui utilisent le transport urbain en complément ou en remplacement du transport scolaire depuis la rentrée scolaire 2023. Dans cette dynamique, la ville de Divonne-les-Bains, au titre de sa compétence transition écologique, a souscrit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la prise en charge d'une partie du prix des abonnements des Divonnais pour les encourager à utiliser les transports en commun.

La Ville a inscrit un budget annuel de 20 000,00€ pour le lancement de cette subvention en 2024. Le bilan de la première année a été plutôt positif pour un lancement, avec 25 dossiers acceptés dont 14 offres utilisées effectivement, un taux d'utilisation similaire aux autres communes engagées dans le dispositif « tpgcommunes ». Ainsi, la ville de Divonne-les-Bains

souhaite reconduire cette subvention avec une enveloppe budgétaire similaire, l'offre devant connaître une montée en puissance pour cette deuxième année.

Les montants pris en charge sur l'année 2024 sont reconduits *a minima*, à savoir :

- Abonnement Local Juniors (zone 250) : 50% du prix de l'abonnement offert
- Abonnement Local Adultes (zone 250) : 20% du prix de l'abonnement offert
- Abonnement multizones Juniors (Léman Pass 10+250, Modulable et Parcours) : 200,00€ offerts

Les montants pour l'année 2025 seront inscrits dans les formulaires actions annexés au contrat cadre signé avec les TPG, sur proposition de la commission TREMOD du 12 décembre 2024.

Une modification est toutefois à apporter par rapport à l'année 1. En effet, le 30 mai 2024, le canton de Genève a adopté une loi visant à prendre en charge l'intégralité du prix des abonnements UNIRESO pour les jeunes domiciliés ou inscrits à une formation sur le canton de Genève. Cette mesure peut donc concerner les jeunes divonnais étudiant sur le canton pour la partie de leur abonnement située sur la zone 10, soit 400,00€ annuels. La commune de Divonne-les-Bains continuera de subventionner *a minima* 200,00€ euros pour les abonnements transfrontaliers, offrant ainsi aux jeunes concernés la possibilité de bénéficier d'un montant minimum de 600,00€ d'aides au total.

Cependant, le cumul des aides ne sera possible sur la plateforme des TPG qu'au 1<sup>er</sup> avril 2025. Au premier trimestre 2025, la commune mettra donc en place l'aide communale aux abonnements transfrontaliers hors plateforme, à la manière des primes vélos, pour que les jeunes concernés puissent demander la subvention cantonale sur le Webshop des TPG et bénéficier du total des aides auxquelles ils sont éligibles.

Le dossier demandant la subvention communale devra par conséquent être adressé, de manière temporaire, au service transition écologique par mail, courrier ou en remise en main propre. Le bénéficiaire recevra le montant de la subvention sur son compte en banque ou celui de son représentant légal, après achat d'un abonnement. La commune se réserve le droit de continuer par cette voie jusqu'à ce que le cumul des aides soit effectif sur la plateforme des TPG. Une annexe détaillant la procédure temporaire est jointe à la présente délibération.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) approuve l'effort financier réalisé par la commune pour inciter les jeunes divonnais à utiliser les transports publics. Toutefois, cela permet aux lycéens d'utiliser les TPG alors que ceux-ci ne semblent pas aller en direction des lycées.

[Monsieur Tidiane-Olivier FALL](#) explique que cela dépend de l'organisation actuelle des transports en commun mais l'idée est de permettre aux jeunes divonnais d'utiliser gratuitement les transports en commun dans le Pays de Gex, le canton de Vaud et de Genève.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) remarque que les transports gratuits permettent de désencombrer les lignes scolaires et permet également aux jeunes plus de liberté en empruntant les lignes en dehors des heures de pointe.

[Le groupe](#) ajoute que la région Auvergne-Rhône-Alpes propose également un dispositif sur les lignes régionales. L'idée est que les jeunes puissent utiliser les lignes régionales à raison de 20€ par an. La ligne régionale qui dessert Divonne-les-Bains est la 33, c'est la seule qui va en direction de Valserhône, Thoiry, etc. Or, la ligne 33 est exclue de ce dispositif ainsi qu'une autre ligne de l'Ain.

[La remarque](#) a été faite à la CAPG, sans réponse. Le groupe souhaite qu'un courrier commun soit rédigé pour réclamer à la région à ce que la ligne 33 soit dans le dispositif.

[Monsieur le Maire](#) se dit au courant de ce sujet et ajoute que le président de l'agglomération qui est aussi conseiller régional a saisi la problématique. Il y a aujourd'hui un problème de gestionnaire de la ligne qui est gérée par la SNCF contrairement aux autres lignes.

- VU l'avis de la commission TREMOD du 20 novembre 2024 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_156 ;

- VU le communiqué de presse du département de la santé et des mobilités de la République et du canton de Genève du 15 juillet 2024 sur la « Prise en charge par l'État de Genève des abonnements UNIRESO pour les jeunes et les bénéficiaires de prestations AVS/AI »
- VU le contrat cadre de partenariat pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics signé le 17 novembre 2023 entre les Transports Publics Genevois (TPG) et la ville de Divonne-les-Bains ;
- VU le règlement encadrant temporairement la procédure de subventions communales hors plateforme TPG ;
  
- CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce sa compétence mobilité en accompagnant financièrement les déplacements des scolaires ;
- CONSIDÉRANT que l'aide financière aux Divonnais s'inscrit pleinement dans la compétence transition écologique de la commune et dans la démarche de labellisation Climat-Air-Energie portée par la Ville.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉCIDER** au titre de la transition écologique la reconduction de la participation de la Ville aux achats d'abonnement de transport en commun de ses habitants dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les annexes au contrat cadre de partenariat avec les TPG détaillant les conditions de reconduction des subventions ;
- **D'AUTORISER** la procédure temporaire de subventions hors plateforme TPG décrite en annexe à la présente délibération jusqu'à ce que le cumul des aides soit effectif sur cette dernière.

### **POINT N°23 VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans la transition écologique et que la mobilité électrique y contribue en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Dans ce cadre, la commune de Divonne-les-Bains est favorable à la proposition du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) de réaliser un schéma directeur d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) au niveau départemental.

Ce dernier permet entre autres des réflexions sur les coûts de raccordement des bornes de recharge au réseau électrique (*a minima* jusqu'au 31 décembre 2025) et la prise en charge par le SIEA à 100%, aides déduites, de la première borne semi-rapide installée sur le territoire communal.

La commune a par ailleurs déjà approuvé par délibération son adhésion au groupement de commandes du SIEA pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge électriques ainsi que la modification des statuts du SIEA lui permettant de réaliser la prestation de service du SDIRVE.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite que des bornes rapides soient installées en centre-ville. En effet, trop de voitures stationnent pour se charger et non pour profiter des commerces. Il est donc nécessaire que les bornes du centre-ville permettent une certaine fluidité. C'est un réel enjeu pour le centre-ville où il est difficile de se garer donc les places électriques doivent pouvoir tourner comme les autres places.

Monsieur le Maire dit être du même avis, c'est pourquoi la Ville tente de diversifier les types de borne avec notamment deux bornes sur quatre à la Mairie qui seront des bornes rapides. Concernant le centre-ville, il faut continuer à développer ce type de produit.

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-56 ;
  - VU le Code de l'énergie ;
  - VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment ses articles 64 et 68 ;
  - VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la Loi LOM ;
  - VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
  - VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
  - VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de SDIRVE, nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;
  - VU la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;
  - VU la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;
  - VU le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un SDIRVE annexé à la présente délibération ;
  - VU le projet de SDIRVE élaboré par le SIEA annexé à la présente délibération ;
  - VU la délibération n°DE\_2024\_098 de la commune de Divonne-les-Bains adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE par le SIEA
  - VU la délibération n°DE\_2024\_106 de la commune de Divonne-les-Bains approuvant la modification des statuts du SIEA ;
  - VU l'avis de la commission TREMOD du 20 novembre 2024 ;
- 
- CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
  - CONSIDÉRANT que le SDRIVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;
  - CONSIDÉRANT que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;
  - CONSIDÉRANT par suite que la modification des statuts du SIEA permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

- CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du SDIRVE ;
- CONSIDÉRANT que le SIEA a élaboré le SDIRVE annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Divonne-les-Bains, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE CONFIER**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **D'APPROUVER**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **D'ACCEPTER** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45,00€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **D'ADOPTER** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°24 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2025 PAR L'ONF**

---

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts (ONF), en forêt communale relevant du régime forestier.

- VU le Code forestier ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de coupe de bois établi par l'ONF ;
- VU l'avis de la commission travaux du 10 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagées.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

**POINT N°25 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN : AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains a réalisé des travaux de requalification de la Grande Rue afin de réorganiser les espaces possibles entre les différents usages.

La gestion de la Grande Rue relevant du département de l'Ain, plus précisément la section RD 984C (245 mètres), il convient de définir les engagements respectifs de la commune de Divonne-les-Bains, et du département de l'Ain.

Aussi, la convention déterminera les conditions administratives dans lesquelles le département de l'Ain délègue à la ville de Divonne-les-Bains la maîtrise d'ouvrage.

D'autre part, la convention déterminera la participation financière du département de l'Ain, celle-ci correspond à un montant forfaitaire de 26 003,00€ TTC.

Enfin, y seront formalisées les prescriptions techniques, ainsi que la gestion de l'entretien et du fonctionnement de la section correspondante.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Département de l'Ain ;
- VU le projet de convention relative à l'aménagement de la grande Rue proposé par le département de l'Ain ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 10 décembre 2024.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'aménagement de la grande Rue entre le département de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement de la grande Rue ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **POINT N°26 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS - CHOIX DES PRESTATAIRES.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de type procédure adaptée ouverte a été lancée pour un accord-cadre relatif aux travaux de maintenance des bâtiments de la ville de Divonne-les-Bains.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande décomposé en 5 lots. Chaque lot comporte un montant maximum.

- Lot 1 Placo/plâtre peinture - faux plafond pour un montant maximum annuel de 100 000,00€ HT soit 120 000,00€ TTC – Montant global pour la durée du marché 400 000,00€ HT soit 480 000,00€ TTC.
  - Lot 2 Revêtement de sol pour un montant maximum annuel de 35 000,00€ HT soit 42 000,00€ TTC – Montant global pour la durée du marché 140 000,00€ HT soit 168 000,00€ TTC.
  - Lot 3 Carrelage – faïence pour un montant maximum annuel de 35 000,00€ HT soit 42 000,00€ TTC – Montant global pour la durée du marché 140 000,00€ HT soit 168 000,00€ TTC.
  - Lot 4 Chauffage - sanitaire – plomberie pour un montant maximum annuel de 75 000,00€ HT soit 90 000,00€ TTC – Montant global pour la durée du marché 360 000,00€ HT soit 432 000,00€ TTC.
  - Lot 5 Électricité pour un montant maximum annuel de 100 000,00€ HT soit 120 000,00€ TTC – Montant global pour la durée du marché 400 000,00€ HT soit 480 000,00€ TTC.
- Pour un montant total annuel de 345 000,00€ HT, soit 414 000,00€ TTC et un montant global pour la durée du marché de 1 380 000,00€ HT soit 1 616 000,00€ TTC.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2025, et le cas échéant de la date de notification du contrat (si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2025), au 31 décembre 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 octobre 2024 sur le journal de la voix de l'Ain et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.  
Le délai légal de remise des offres a été fixé au 8 novembre 2024 à 17h. Une offre a été réceptionnée dans les délais pour les lots 1, 2 et 5.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2024, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes considérées comme les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 Placo/plâtre peinture - faux plafond  
Entreprise PONCET-CONFORT-DECOR (01 Chatillon en Michaille)

- Lot 2 Revêtement de sol  
Entreprise CAZAJOUS DECOR (01 Chatillon en Michaille)

- Lot 5 Électricité  
Entreprise SPIE Batignolles Energie (73 Chambéry)

Pour les lots :

- Lot 3 Carrelage – faïence

&

- Lot 4 Chauffage - sanitaire – plomberie

Aucune offre n'a été déposée dans les délais. Il a été décidé par la commission d'appel d'offres de déclarer ce marché infructueux et de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

- VU la procédure de passation sous forme de procédure adaptée ouverte, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code la commande publique ;

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024 ;

- VU l'avis favorable de la commission travaux du 10 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune à faire des travaux de maintenance dans les bâtiments de la ville.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

• **D'APPROUVER** le choix des entreprises suivantes pour la réalisation de travaux de maintenance dans les bâtiments de la Ville.

- Lot 1 Placo/plâtre, peinture, faux/plafond - Entreprise PONCET-CONFORT-DECOR (01 Chatillon en Michaille)

- Lot 2 Revêtement de sol - Entreprise CAZAJOUS DECOR (01 Chatillon en Michaille)

- Lot 5 Électricité - Entreprise SPIE Batignolles Energie (73 Chambéry)

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre.

### **POINT N°27 SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS - CHOIX DES PRESTATAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché pour la souscription des contrats d'assurance de la ville et du CCAS arrive à terme le 31 décembre 2024. Aussi, une nouvelle consultation de type procédure adaptée ouverte a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour parution au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 10 octobre 2024.

Le délai légal de remise des offres a été fixée au 15 novembre 2024 à 12h. Une seule offre a été réceptionnée pour les lots 1, 2, 4 et 5.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, composé des cinq lots suivants :

- Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 5 assurance des dommages aux biens et des risques annexes des Thermes.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2024 s'est prononcée en faveur des compagnies présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

**- Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;**

Compagnie GROUPAMA pour un prime annuelle de :

- Pour la Ville solution de base 85 251,81€ TTC (coût au m<sup>2</sup> : 1,1557€) ;
- Pour le CCAS solution de base 1 585,39€ TTC (coût au m<sup>2</sup> : 32,1936€).

**- Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes ;**

Groupe GROUPAMA pour un prime annuelle de :

- Pour la Ville : 19 834,54€ TTC ;
- Pour le CCAS : 797,35€ TTC.

**- Lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;**

Aucune offre reçue. Déclaration sans suite et recours à une procédure négociée.

**- Lot 4 assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;**

Compagnie GROUPAMA pour un prime annuelle de :

- Pour la Ville – protection juridique 2 504,95€ TTC et protection fonctionnelle 874,99€ TTC ;
- Pour le CCAS – protection juridique 381,02€ TTC et protection fonctionnelle 173,44€ TTC.

**- Lot 5 assurance des dommages aux biens et des risques annexes des Thermes.**

Compagnie GROUPAMA pour un prime annuelle de :

- Solution alternative : 7 134,54€ TTC (coût au m<sup>2</sup> : 1,2301€).

- VU la procédure de consultation effectuée sous forme d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler la souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commandes entre la Ville et son CCAS.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** les marchés à intervenir avec la société GROUPAMA tels qu'exposés et indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats.

## **POINT N°28 RÉALISATION DE FOSSES DE PLANTATIONS, FOURNITURE D'ARBRES, PLANTATION ET ENTRETIEN.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de fosses de plantations, fourniture d'arbres, plantation et entretien sur les sites suivants : prairie des penseurs, rue de la Dole, collège, sentier Forestland et Forestland, lac, parking petit lac, rue de Lausanne et rue de la Tuilière.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 novembre 2024 pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie, ainsi qu'au BOAMB.

Le délai de remise des offres a été fixé au 20 novembre 2024 à 12h. Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 9 décembre 2024, s'est prononcée en faveur de l'entreprise suivante :

Entreprise VERDET PAYSAGE (01 Oyonnax) pour un montant de 176 000,00€ HT  
- Réalisation de fosses de plantations, fourniture d'arbres, plantation et entretien.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »](#) indique une réception partielle des fosses. En effet, une fois les arbres plantés, on ne peut pas savoir si les fosses ont été correctement nettoyées. Le groupe a constaté qu'à certains endroits, l'entreprise n'a pas nettoyé les fosses comme ils auraient dû l'être. Avec l'accord des services techniques et Monsieur Daniel MASSON, il y aura une réception partielle des fosses avant plantation afin de s'assurer d'un meilleur taux de reprise des arbres.

Monsieur Daniel MASSON confirme que le nettoyage des fosses conditionne la bonne reprise des arbres. Il s'est assuré avec le responsable des espaces verts que cette réception sera bien faite. Il y aura également un contrôle du substrat qui sera mis pour améliorer la reprise.

- VU la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 9 décembre 2024 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 10 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à la plantation d'arbres sur le territoire communal.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise VERDET PAYSAGE (01 Oyonnax) pour un montant de 176 000,00€ HT pour la réalisation de fosses de plantations, fourniture d'arbres, plantation et entretien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **POINT N°29 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020, n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 et n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

**DEC\_2024\_466 du 30 octobre 2024**

Remplacement de la verrière et velux à l'école maternelle du centre - Société NINET GAVIN pour un montant de 31 032,05€ HT soit 37 238,46€ TTC.

**DEC\_2024\_467 du 30 octobre 2024**

Prolongation de la location du véhicule du Directeur Général des Services - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 715,83€ HT soit 859,00€ TTC pour une durée d'un mois.

**DEC\_2024\_468 du 30 octobre 2024**

Contrat de fourniture d'électricité avenue des Alpes (piscine) du 7 novembre 2024 au 6 novembre 2025 - Société TOTAL ENERGIES.

**DEC\_2024\_469 du 30 octobre 2024**

Feux d'artifice du 30 novembre 2024 - Société PYRAGRIC pour un montant de 12 500,00€ HT soit 15 000,00€ TTC.

**DEC\_2024\_470 du 30 octobre 2024**

Achat de 8 distributeurs de sac pour déjections canines suite conseils de quartiers - Société SEPRA pour un montant de 4 176,00€ HT soit 5 011,20€ TTC.

**DEC\_2024\_471 du 4 novembre 2024**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la Maison de la Musique de Divonne pour le projet "De Si De La" 2025 en partenariat avec le pôle culturel pour un montant de 405,00€ TTC.

**DEC\_2024\_472 du 4 novembre 2024**

Organisation des secours sur la station Monts-Jura - Site de la Vattay - Tarifs des secours saison hiver 2024-2025.

**DEC\_2024\_473 du 4 novembre 2024**

Fourniture et pose de menuiseries dans les logements communaux - Avenue des Voirons à Divonne-les-Bains - Société DIRECT FOURNITURE INDUSTRIELLE (DFI). Annule et remplace la décision n°DEC-2024-456 pour un montant de 46 855,60€ HT soit 49 496,75€ TTC.

**DEC\_2024\_474 du 6 novembre 2024**

Complément d'étude pour la réhabilitation de l'école primaire du centre - Cabinet MAGNANT PERRILLAT CLARET pour un montant de 7 405,00€ HT soit 8 886,00€ TTC.

**DEC\_2024\_475 du 6 novembre 2024**

Location d'un groupe électrogène pour la continuité de service pour le 27/11/2024 lors de l'augmentation de puissance du compteur de l'hôtel de ville - Société DELTA SERVICE LOCATION pour un montant de 4 058,98€ HT soit 4 870,78€ TTC.

**DEC\_2024\_476 du 6 novembre 2024**

Travaux de métallerie sur l'aqualienne et remise à niveau - Société ÉTUDIN 3D pour un montant de 13 753,00€ HT soit 16 503,60€ TTC.

**DEC\_2024\_477 du 6 novembre 2024**

Remplacement de ADSL existant par la fibre à l'école maternelle du centre. - Société ORANGE pour un montant annuel de 1 164,00€ HT soit 1 396,80€ TTC.

**DEC\_2024\_478 du 14 novembre 2024**

Virement de crédit du chapitres 65 (Autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (Charges à caractère général) - Budget Annexe Baux et Concessions.

**DEC\_2024\_479 du 14 novembre 2024**

Convention d'occupation de locaux - L'Estocade de Divonne - Assemblée générale le 28 novembre 2024.

**DEC\_2024\_480 du 14 novembre 2024**

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Les 4 mars et 24 mai 2024 pour un montant de 250,00€ par jour d'utilisation.

**DEC\_2024\_481 du 14 novembre 2024**

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Jeudi 14 novembre 2024 pour un montant de 250,00€.

**DEC\_2024\_482 du 14 novembre 2024**

Avenant au contrat Préfiloc pour la location d' un TPE portable en remplacement du TPE fixe à la billetterie de l'Esplanade du Lac pour un montant de 41,88€ TTC par mois.

**DEC\_2024\_483 du 14 novembre 2024**

Location d'un camion benne et d'un chargeur articulé - Société CDL pour un montant de :  
- Location camion benne : 1 024,09€ HT soit 1 228,91€ TTC ;  
- Location chargeur : 1 699,52€ HT soit 2 039,42€ TTC.

**DEC\_2024\_484 du 14 novembre 2024**

Réfection du sol au club house du tennis - Société SBA - Annule et remplace la décision n° DEC-2024-268 pour un montant de 38 940,00€ HT soit 46 728,00€ TTC.

**DEC\_2024\_485 du 14 novembre 2024**

Fourniture et mise en œuvre de 4 barrières tournantes chemin Pré Peilloud - Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 11 400,00€ HT soit 13 680,00€ TTC.

**DEC\_2024\_486 du 18 novembre 2024**

Souscription au logiciel Decalog EPN, solution de gestion des espaces publics centralisée à la médiathèque - Société DECALOG pour un montant de annuel de :  
- Licences : 1 950,00€ HT soit 2 340,00€ TTC ;  
- Installation et configuration : 1 560,00€ HT soit 1 871,00€ TTC ;  
- Formation : 1 480,00€ HT soit 1 776,00€ TTC.  
Soit un montant de 4 990,00€ HT dont total exonéré de TVA 1 000,00€ soit 5 788,00€ TTC.

**DEC\_2024\_487 du 18 novembre 2024**

Achat d'une armoire froide double pour le satellite du groupe scolaire d'Arbère - Société JOSEPH pour un montant de 4 697,20€ HT soit 5 637,50€ TTC.

**DEC\_2024\_488 du 18 novembre 2024**

Achat d'un caisson de stockage pour les manifestations - Société SERMA POIDS LOURDS pour un montant de 10 880,00€ HT soit 13 056,00€ TTC.

**DEC\_2024\_489 du 18 novembre 2024**

Renouvellement du contrat de maintenance du matériel d'éclairage de sécurité de l'Esplanade du Lac 2024 - Société CHLORIDE pour un montant annuel de 734,83€ HT soit 881,80€ TTC.

**DEC\_2024\_490 du 18 novembre 2024**

Acquisition des options multilingues et profils pour l'application smartphone - Société NEOCITY pour un montant de :  
- Abonnement annuel 1 920,00€ HT soit 2 304,00€ TTC,  
- Paramétrage 800,00€ HT soit 960,00€ TTC.

**DEC\_2024\_491 du 18 novembre 2024**

Achat de cadeaux de Noël agents 2024 - L'ÉPICERIE MYRTILLE pour un montant de 5 328,70€ HT soit 5 772,00€ TTC.

**DEC\_2024\_492 du 20 novembre 2024**

Fourniture et installation d'une lame à neige et d'une saleuse sur un tracteur de la commune - Société CASSANI-DUBOIS pour un montant de :

- lame à neige : 16 500,00€ HT soit 19 800,00€ TTC ;
- Saleuse : 16 780,00€ HT soit 20 136,00€ TTC.

**DEC\_2024\_493 du 20 novembre 2024**

Sécurisation de l'accès du marché par la mise en place de 2 barrières à Perdttemps et 1 rue du Mont blanc - Société VACHOUX pour un montant de 4 887,40€ HT soit 5 864,88€ TTC.

**DEC\_2024\_494 du 20 novembre 2024**

Complément au contrat de vérification des installations électriques, de gaz combustibles, d'ascenseur et monte-charge dans les bâtiments communaux - Société BUREAU VERITAS pour un montant de 3 692,46€ HT soit 4 430,95€ TTC.

**DEC\_2024\_495 du 20 novembre 2024**

Convention de frais et d'honoraires - Cabinet THEMIS Avocats - dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent pour un montant de :

- Honoraires : 900,00€ HT soit 1 080,00€ TTC,
- Frais de déplacement : 160,00€ TTC.

**DEC\_2024\_496 du 20 novembre 2024**

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Dimanche 17 novembre 2024 pour un montant de 250,00€.

**DEC\_2024\_497 du 20 novembre 2024**

Virement de crédit du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 27 (Autres immobilisations financières) - Budget Annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

**DEC\_2024\_498 du 26 novembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Camille DA SILVA - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**DEC\_2024\_499 du 26 novembre 2024**

Convention d'occupation de locaux - L'Estocade de Divonne - Annule et remplace la DEC\_2024\_479 - Changement de date assemblée générale.

**DEC\_2024\_500 du 26 novembre 2024**

Convention de location du domaine public - Sou des Ecoles Divonne - Spectacle de Noël 2024 - 14 et 15 décembre 2024.

**DEC\_2024\_501 du 27 novembre 2024**

Virement de crédit du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) vers les chapitres 10 (Dotations, fonds divers et réserves) et 16 (Emprunts et dettes assimilées) - Budget Principal de la Commune.

**DEC\_2024\_502 du 27 novembre 2024**

Contrat de cession entre la compagnie c'estçaquiestça et la commune - Les imagineurs pour un montant de 790,30€.

**DEC\_2024\_503 du 27 novembre 2024**

Convention d'occupation du domaine public - Amicale du Personnel Municipal et du CCAS - 1<sup>er</sup> et 02 novembre 2024.

**DEC\_2024\_504 du 27 novembre 2024**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Gérôme LORMIER - Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

**DEC\_2024\_505 du 27 novembre 2024**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Amandine CALARD/Olivier SENAC - Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 pour un montant de 349,00€ par mois.

**DEC\_2024\_506 du 27 novembre 2024**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

**DEC\_2024\_507 du 27 novembre 2024**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

**DEC\_2024\_508 du 27 novembre 2024**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition du local n°3 aux Thermes - Cléa NARDINI - Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

**DEC\_2024\_509 du 28 novembre 2024**

Relamping des terrains de tennis - courts 5 et 6 - Société CITEOS pour un montant de 36 980,00€ HT soit 44 376,00€ TTC.

**DEC\_2024\_510 du 28 novembre 2024**

Formation organiser un évènement dans les espaces publics et lieux non dédiés - Monsieur Jean-Michel Gardies - ISTS INSTITUT SUPER TECH SPECTACLE pour un montant de 1 140,00€ pour 5 jours de formation.

**DEC\_2024\_511 du 28 novembre 2024**

Valoriser le professionnalisme des commerces, des services et de l'artisanat Divonnais par la co-construction du Label "PREFERENCE COMMERCE" en partenariat avec le GED, les commerces Divonnais & la CCI de l'Ain pour un montant de 23 000,00€ HT soit 27 600,00€ TTC.

**DEC\_2024\_512 du 28 novembre 2024**

Service d'audit au fil de l'eau avec interface de suivi et multiples documents de sensibilisations pour la commune de Divonne-les-Bains - Société AVANTDECLIQUER pour un montant de 2 840,50€ HT soit 3 408,60€ TTC.

**DEC\_2024\_513 du 28 novembre 2024**

Achat de mobilier de rangement et de mobilier industriel pour la commune de Divonne-les-Bains - Société EBI pour un montant de :  
- Mobilier de rangement : 6 294,00€ HT soit 7 552,80€ TTC ;  
- Mobilier industriel : 9 245,00€ HT soit 11 094,00€ TTC.

**DEC\_2024\_514 du 3 décembre 2024**

Achat de kit kakemono noir pour lampadaire avenue de Genève - Société DS IMPRESSION pour un montant de 4 483,21€ HT soit 5 379,85€ TTC.

**DEC\_2024\_515 du 3 décembre 2024**

Achat de pièces pour la rénovation des toilettes de l'Esplanade - Société RICHARDSON pour un montant de 4 154,24€ HT soit 4 985,09€ TTC.

**DEC\_2024\_516 du 3 décembre 2024**

Acquisition de 8 rétro-projecteurs pour les écoles de Divonne-les-Bains - Société ILIANE pour un montant de 10 116,00€ HT soit 12 139,20€ TTC.

**DEC\_2024\_517 du 3 décembre 2024**

Village des associations - Étude géotechnique G2 PRO- Société EQUATERRE pour un montant de 7 610,00€ HT soit 9 132,00€ TTC.

**DEC\_2024\_518 du 3 décembre 2024**

Travaux de maçonnerie pour reprise de 3 pénétrations d'arrivée d'eau du grand bassin - Société GALLIA pour un montant de 9 289,88€ HT soit 11 147,86€ TTC.

**DEC\_2024\_519 du 3 décembre 2024**

Rénovation de l'armoire électrique de la chaufferie au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 24 000,00€ HT soit 28 800,00€ TTC.

**DEC\_2024\_520 du 3 décembre 2024**

Révision des pompes du local fosse au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC.

**DEC\_2024\_521 du 3 décembre 2024**

Prolongation de la location du véhicule du Directeur Général des Services - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 715,83€ HT soit 859,00€ TTC pour une durée d'un mois.

**DEC\_2024\_522 du 3 décembre 2024**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Culture Langue- Annule et remplace la DEC\_2024\_428.

**DEC\_2024\_523 du 3 décembre 2024**

Mandat spécial conféré à 6 membres du conseil municipal pour représenter la commune et participer au Salon des Maires et des collectivités locales 2024.

**DEC\_2024\_524 du 4 décembre 2024**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Club Nautique de Divonne.

**DEC\_2024\_525 du 4 décembre 2024**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Tennis Club de Divonne - Avenant.

**DEC\_2024\_526 du 4 décembre 2024**

Convention d'occupation de locaux - La Victé@m Triathlon - Assemblée générale le 16 janvier 2025.

**DEC\_2024\_527 du 4 décembre 2024**

Prolongation de la location d'un véhicule pour le responsable du CTM - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 622,49€ HT soit 1 947,00€ TTC pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

**DEC\_2024\_528 du 4 décembre 2024**

Prolongation de la location d'un véhicule pour le service manifestation - Société JEAN LAIN RENT pour un montant de 1 622,49€ HT soit 1 947,00€ TTC pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

**DEC\_2024\_529 du 4 décembre 2024**

Remplacement et mise en stock des pièces d'usures régulation au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 15 487,92€ HT soit 18 585,50€ TTC.

#### **DEC\_2024\_530 du 4 décembre 2024**

Réparation de la fuite sous bassin au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant de 35 000,00€ HT soit 42 000,00€ TTC.

#### **DEC\_2024\_531 du 4 décembre 2024**

Location d'un camion benne et d'un chargeur articulé - Société CDL - annule et remplace la décision n° DEC-2024-483 pour un montant de :

- Location camion benne : 1 218,46€ HT soit 1 462,15€ TTC ;
- Location chargeur : 4 710,69€ HT soit 5 652,83€ TTC.

#### **DEC\_2024\_532 du 4 décembre 2024**

Fourniture et pose de 6 panneaux d'affichage administratif et de 6 panneaux d'affichage libre - Société GIROD MEDIAS pour un montant de :

- Fourniture de six panneaux d'affichage libre : 14 700,00€ HT soit 17 640,00€ TTC ;
  - Fourniture de six panneaux d'affichage administratif : 23 520,00€ HT soit 28 224,00€ TTC ;
- Soit un montant total de 38 220,00€ HT soit 45 864,00€ TTC.

[Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'interroge sur la décision n°DEC\\_2024\\_466. En effet, il souhaite savoir s'il s'agit du remplacement de toutes les verrières de toutes les classes ou s'il s'agit uniquement de la classe rouge.](#)

[Monsieur Daniel MASSON précise qu'il s'agit bien du remplacement de l'ensemble des verrières du rez-de-chaussée car des fuites sont apparues dans plusieurs classes.](#)

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56**

Le Maire  
Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance,  
Sophie BERTUCAT



Publié le 17 février 2025